

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation  
08/12/2023Nombres de membres en exercice : 10  
Nombres de membres Présents : 7  
Nombres de membres Absents : 1Date Affichage  
08/12/2023Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA,  
V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

**OBJET DE LA DELIBERATION :  
CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU ECLAIRAGE  
PUBLIC – DISPOSITIF INTRACTING EP**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales**Vu** le transfert de la compétence éclairage public de la commune au Sydeel66**Vu** la Délibération du Sydeel66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation**Vu** le Convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP**Vu** le programme de travaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du Sydeel66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le Sydeel66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL66 dans laquelle est joint le plan de financement (en annexe), le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 120 000 € TTC et l'autofinancement de la Commune est d'un montant de 29 886,57 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du Sydeel66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget pour le règlement de la dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 14 décembre 2023

Le Maire,  
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

2023-D088

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le 18/12/2023  
ID : 066-216600825-20231214-2023\_D088-DE



La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ANNEXE


**Programme rénovation Eclairage  
Public**

**ANNEXE A LA CONVENTION SYDEEL66 N° TVXEP-RENOV-23033**

**Commune de Formiguères**

**Plan de financement pour le**

**Programme de Rénovation de l'éclairage public**

Réseau d'Eclairage public	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<b>Eval Travaux Eclairage Public</b>	100 000,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €
<b>TVA à la charge du SYDEEL66, remboursé après DGD par FCTVA <sup>(1)</sup></b>	19 684,80 €		
<b>Montant participation SYDEEL66 <sup>(2)</sup></b>	35 428,63 €		
<b>Montant participation ETAT « FOND VERT »</b>	35 000,00 €		

<b>Participation à la charge de la Commune selon l'échéancier <sup>(3)</sup> :</b>	<b>29 886,57 €</b>
Signature convention N 20%	5 977,31 €
Année N+1 (20%)	5 977,31 €
Année N+2 (20%)	5 977,31 €
Année N+3 (20%)	5 977,31 €
Année N+4 (Mt DGD + Actualisation marché)	5 977,31 €

<sup>(1)</sup> Conformément aux articles L1615- à 13 et R 1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la circulaire NOR/INT/B/07/00040/C du 16 mars 2007, le SYDEEL66 bénéficie du fonds de compensation pour la TVA. Les attributions du FCTVA sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles TTC d'investissement éligibles un taux de compensation forfaitaire de 16.404% depuis le 1er janvier 2015.

<sup>(2)</sup> Cette participation correspond au financement du SYDEEL.

<sup>(3)</sup> Montant à la charge de la Commune correspond :

- Part résiduelle du FCTVA non récupéré par le Sydeel
- Intérêt d'emprunt du dispositif Intracting
- Montant travaux déduction faite des participations du Sydeel et de L'état (Fond vert)